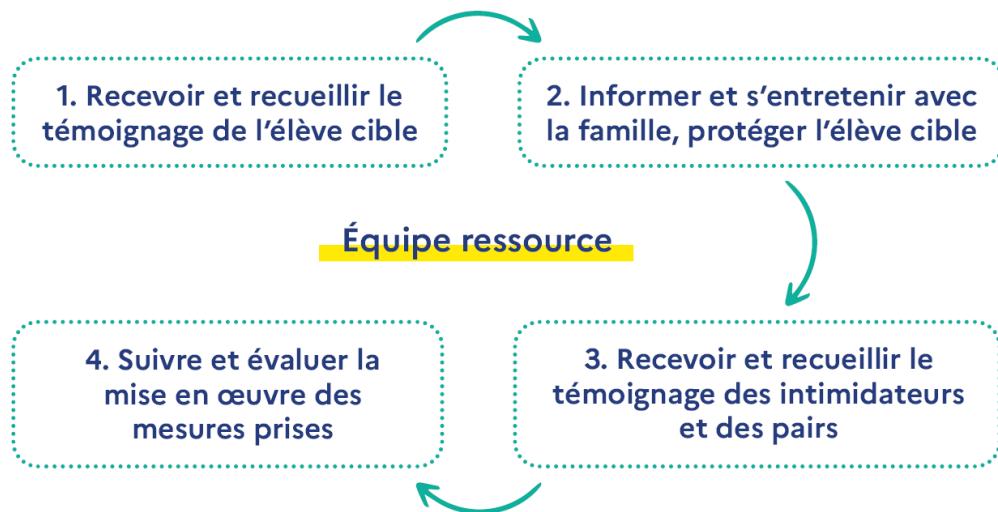


## PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCELEMENT

.A



- Parents, élèves, témoins, professionnels de l'établissement, si vous pensez avoir connaissance d'une situation de harcèlement, contactez l'équipe ressource du collège en prenant rendez-vous au *secrétariat / bureau de la vie scolaire (lieux donnés à titre indicatif)*.
- Vous serez reçus par l'un des membres de l'équipe ressource, dans le cadre du programme national pHARe.

Madame AUBAIN, enseignante  
 Madame BESSE, enseignante  
 Madame DUVAL-GOUEDIC, professeur documentaliste  
 Madame HAMAMA, conseillère principale d'éducation  
 Madame LAVERGNE, enseignante  
 Madame PUGLIESE, enseignante  
 Madame URBIZU, assistante sociale.  
 Madame SAJOUS, Psychologue  
 Madame SALABERRY, enseignante

### Modalités de traitement

- La méthode d'action de l'équipe ressource a été présentée et validée en conseil d'administration. Elle s'appuie sur les préconisations du ministère de l'Education Nationale dans le cadre du programme pHARe. Tous les élèves concernés par la situation seront reçus en entretien individuel. Le protocole de prise en charge ci-après a pour but de faire cesser le harcèlement et de former une communauté protectrice autour de l'élève cible.
- Les fiches d'entretien de chaque élève sont conservées afin d'assurer un suivi de la situation et d'en mesurer les évolutions.
- A tout moment, la direction de l'établissement peut solliciter, pour avis, la cellule départementale et académique de lutte contre le harcèlement.

### 1/ Recevoir et recueillir le témoignage de l'élève cible

Un membre de l'équipe ressource reçoit l'élève cible. L'objectif premier est de **recueillir la parole pour comprendre et agir**. Un élève victime de harcèlement est un élève en souffrance qui a besoin de soutien. Le

référent du programme pHARe le met en confiance et recueille son témoignage en pratiquant l'écoute active. Dans la cadre de cet entretien, les points suivants seront abordés.

- La nature des faits, auteurs, lieux, fréquence
- L'attitude des témoins
- L'élève a-t-il pu en parler à ses parents, à un ami ? à un personnel de l'établissement ?
- Le mésusage des outils numériques est-il en jeu ?
- L'élève a-t-il des souhaits concernant la prise en charge de sa situation ?

Dès cette première rencontre, l'élève est informé que sa situation sera désormais régulièrement suivie et qu'il peut, à tout moment, alerter d'un fait nouveau ou d'un élément d'attention.

## **2 / Recevoir et entendre les intimidateurs présumés**

### **2.a - Accueil de l'élève intimidateur présumé**

L'intimidateur présumé est informé qu'un élève se trouve en situation de fragilité et s'est plaint d'être harcelé. Le membre de l'équipe ressource demande à l'intimidateur présumé sa version des faits et mesure, lors de l'entretien, son degré de reconnaissance ou de prise de conscience des faits. Dans tous les cas, les règles du vivre ensemble et les valeurs de l'école (bienveillance, tolérance, respect d'autrui) sont rappelées.

Si les faits sont caractérisés, l'élève intimidateur est prévenu que le harcèlement doit cesser immédiatement et que les attendus de la loi de mars 2022 en matière de lutte contre le harcèlement l'exposent à des poursuites, en cas de dépôts de plainte de la famille de l'élève cible.

L'élève est informé que, dans le cadre du protocole pHARe, l'équipe ressource a pour mission première de faire cesser les intimidations et d'accompagner chacun des protagonistes à comprendre la portée de ses actes afin de devenir acteur de la recherche d'une solution pour l'élève cible. Toutefois, il est également précisé à l'élève que selon la gravité des faits établis, il est possible de sanctions.

### **2.b - Accueil des pairs, témoins**

Le témoignage des pairs est reçu individuellement. Chaque élève dispose ainsi de son propre temps et espace de parole. Le membre de l'équipe qui le reçoit évoque la situation dont l'élève cible serait victime et invite ses pairs à s'exprimer librement (description des faits, les raisons de leurs réactions ou non réactions). Selon les cas, les responsabilités éventuelles et les propositions de résolution peuvent être abordées. Dans tous les cas, l'accent sera mis sur la dimension éducative de ces entretiens.

## **3 / Entretiens avec les familles**

### **3.a - Concernant l'élève cible**

Les parents de l'élève cible sont reçus par un membre de l'équipe ressource ou de l'équipe de direction. La famille est entendue, accompagnée et assurée que tout est mis en œuvre pour assurer la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits et du protocole mis en œuvre dans le cadre du programme pHARe. Tous les numéros et liens utiles sont communiqués ( 3020, 3018, e-enfance...).

### **3.b - Concernant l'élève intimidateur présumé**

Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant.

Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparations proposées. La fiche ministérielle « conseil aux parents d'auteurs » est mise à leur disposition.

### 3.c - Concernant les pairs témoin

Les parents des élèves témoins sont informés que le témoignage de leurs enfants est recueilli dans le cadre du protocole pHARe et concourt à aider un camarade en souffrance. Témoins actifs ou passifs du harcèlement, ces élèves jouent en effet un rôle essentiel. De la même manière, la fiche ministérielle « conseils aux parents des élèves témoins » est mise à la disposition des familles.

## 4 / Décisions de protection et mesures pour la gestion de la crise et de l'après-crise

A l'issue des rencontres avec tous les protagonistes concernés, l'équipe ressource établit un bilan écrit des premières phases d'entretien et remet la synthèse de ses préconisations au chef d'établissement. En cas de danger avéré pour l'un des élèves concernés, et notamment dans le cadre d'un cyber harcèlement ou de harcèlement sexiste ou sexuel, il peut être décidé la transmission d'une information préoccupante ou un signalement au procureur de la République. Un fait établissement sera également saisi. Enfin, par le biais d'une réflexion sur le vivre-ensemble, la gestion de l'après-crise est engagée et peut faire l'objet d'une thématique de projets en CESC et en CVC.

Au-delà de l'action immédiate entreprise pour faire cesser les faits, l'équipe ressource travaille au maintien de l'élève cible dans l'établissement et peut, selon les besoins, conseiller une prise en charge de soins et /ou de soutien psychologique. Dans le cadre du programme pHARe, la situation fait également l'objet d'une prise en compte systémique à l'échelle de l'établissement. Dès lors, tout ou partie des axes de prévention ci-après sera engagé :

- Des actions de sensibilisation collectives sont mises en œuvre dans la ou les classes concernées, les élèves Ambassadeurs du harcèlement du collège seront associés à toutes les actions,
- Un temps de sensibilisation est proposé aux familles (café parent, conférence, réunions du CESC)
- Les élèves intimidateurs et les pairs seront invités à participer à un projet de prévention du harcèlement, notamment lors des temps forts que constituent la journée NAH du 9 novembre 2023,
- Les équipes pédagogiques, les élèves ambassadeurs du harcèlement du collège et de vie scolaire informées de la situation de l'élève-cible assurent une veille et alertent l'équipe ressource de tout signe faible ;
- Une rencontre est organisée avec l'élève cible et ses parents dans l'intervalle d'un mois après la prise en charge de la situation.

